

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

### L'an deux mil VINGT TROIS

#### Le 21 décembre 2023 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h10), M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme GASDON Christine, M. MEUNIER Gérard, Mme FEJARD Carole, Mme URBAIN Sandrine, Mme LEBEAU Colette, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme GASDON Christine à M. BUTAUD Jean Charles, M. MEUNIER Gérard à M. FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, Mme URBAIN Sandrine à M. LACROIX Jérémie, Mme LEBEAU Colette à Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice.

Election d'un secrétaire de séance : Mme VAGINAY Isabelle, (Le Cergne).

### N°2023/N°172

#### **OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAITEMENT DES BOUES**

Mme la Vice-présidente en charge de l'eau et l'assainissement rappelle aux conseillers communautaires que la collectivité a conclu un marché relatif au traitement des boues produites par certaines stations d'épuration de CBC avec l'entreprise Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux – Territoire Loire Auvergne - 4 place d'Armes – CS 30032 – 42406 Saint-Chamond Cedex, notifié le 5/10/2021.

Le montant du marché à titre estimatif sur la durée globale du marché (hors révision des prix) est le suivant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 637 649.3 € HT

Montant TTC : 1 965 179.16 € TTC

Un premier avenant a été signé ayant pour objet :

1/ Epanchage des boues

Baisses de charges les rémunérations entraînant une baisse en valeur comme suit à partir du 1er octobre 2023 :

- Pour la station d'épuration de Pouilly-sous-Charlieu : 2 830 € HT/mois (au lieu de 2 958 €HT/mois)
- Pour la station d'épuration de Charlieu : 4 826 € HT/mois (au lieu de 4 955 €HT/mois)

Concernant les charges perçues à tort pour l'hygiénisation des boues sur la période du 7 février au 30 septembre 2023 (1991.75 € HT), ces dernières ont été déduites sur la facture du mois de novembre 2023.

2/ Formule de révision des prix - indice Energie

L'indice énergie 35111403 pris en compte dans la formule de révision des prix de l'article 3.5 du CCAP n'est plus publié par l'INSEE.

Il est remplacé par l'indice 10534766.

3/ indemnisation conformément à la théorie de l'imprévision

La Collectivité a concédé à titre exceptionnel d'octroyer une indemnité du montant de la plus-value qui sera mentionnée sur la facture de novembre 2023.

- Charge supportée par l'entreprise = 625.50 € soit 30 % de l'augmentation subie.

- Charge supportée par Charlieu Belmont Communauté = 1 459.50 € soit 70 % de l'augmentation subie.

Cette indemnité ne concerne que la période 2022.

Le % d'écart introduit par l'avenant N°1 : - 1.11 % pour un montant de - 18 182.75 € HT, portant ainsi le nouveau montant du marché public à 1 619 466.55 € HT soit 1 943 359.86 € TTC.

Le présent avenant concerne les éléments suivants :

1/ la station d'épuration de Cuinzier :

Dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif entre la commune de Cuinzier et VEOLIA, un avenant signé entre VEOLIA, la commune de Cuinzier et Charlieu Belmont Communauté, validé par délibération en date du 21 juillet 2016 n°2016/129, avait introduit une rémunération forfaitaire semestrielle, facturée par VEOLIA à Charlieu Belmont Communauté, pour l'exploitation et le traitement de la filière boues de la station d'épuration de Cuinzier.

Le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Cuinzier ayant pris fin le 30/09/2023, la prestation de traitement des boues de la station de Cuinzier n'est plus soumise à aucun contrat.

Dès lors, il convient de procéder à une régularisation et d'intégrer cette prestation de service au présent marché.

En conséquence, à compter du 1er janvier 2024, il est proposé de prendre en charge les boues de Cuinzier selon une rémunération mensuelle concernant l'exploitation de la filière boues et une rémunération proportionnelle à la quantité de boues évacuées.

Les nouvelles rémunérations suivantes sont par conséquent intégrées au Bordereau des Prix Unitaires du marché selon le Compte d'Exploitation Prévisionnel joint à l'avenant et en valeur de base du mois de juin 2021 :

- Prix fixe d'exploitation mensuelle de la station de Cuinzier : 165,00 €HT/mois
- Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Cuinzier :
  - Valorisation en compostage : 284,00 €HT/t
  - Évacuation en centre d'enfouissement technique : 464,00 €HT/t

A noter que la quantité de boues extraite annuellement de la station d'épuration de Cuinzier est estimée à 4.5 T. Les valeurs de ces rémunérations sont soumises à la révision des prix selon l'article 3.5.2 du CCAP.

2/ Station d'épuration de Belmont de la Loire :

L'unité de mesure prise en compte pour la rémunération des boues évacuées depuis la station d'épuration de Belmont-de-la-Loire, que ce soit vers un centre de compostage ou vers un Centre d'Enfouissement Technique, est faite par rapport à un quantitatif en m<sup>3</sup>. Or lors de l'enlèvement de ces boues, la prise en charge sur le centre de compostage ou sur le CET est réalisée suite à une pesée du camion les transportant et par conséquent avec la détermination d'un poids en tonnes.

Pour être cohérent avec les données transmises par le centre de compostage ou le CET, il est proposé de modifier les unités relatives à ces 2 rémunérations comme mentionné ci-dessous :

- Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Belmont de la Loire :
  - Valorisation en compostage : €/t
  - Évacuation en centre d'enfouissement technique : €/t

Cette disposition prend en effet au 1er janvier 2024, et n'a aucune incidence financière, la facturation s'opérant déjà en tonne.

Dès lors, ces modifications sont conformes à l'article L2194-1 du code de la commande publique, en ce sens que qu'il est rendu nécessaire de rajouter la prestation pour la commune de Cuinzier (alinéa 2 de l'article L2194-1 CCP) et les modifications sont de faible montant (6ème alinéa du même article) puisque la variation maximum est de +0.13 % au regard du montant initial du marché.

Montant de l'avenant (correspondant au montant maximum d'augmentation si ne sont effectuées que des opérations d'enfouissement) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 20 340.00 €
- Montant TTC : 24 408.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant N°2 : + 1.24 %
- % d'écart introduit par les avenants N°1 + N°2 : +0.13% par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 639 806.55 €
- Montant TTC : 1 967 767.86 €

A noter que ne seront facturées que les quantités réellement effectuées, selon les prestations réellement pratiquées.

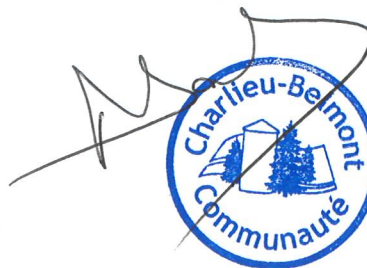
Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'avenant n°2 relatifs au marché au traitement des boues produites par certaines stations d'épuration du territoire de Charlieu Belmont Communauté,
- Autorise le président à signer ledit avenant,
- Dit que les dépenses sont prévues sur le budget annexe traitement des boues.

La Secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Le Cergne  
Mme Hélène VAGINAY



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20231221-N2023-172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023